

MARCHE DE SERVICE DES PRESTATIONS A RENDRE SUR QUAIS, EN AMONT ET EN AVAL DU PERIMETRAGE DE LA DSP POUR LA DESSERTE MARITIME INTERNATIONALE EN FRET DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSTIONS GENERALES

1-1 Objet du marché :

Le présent marché est passé par l'Etat français représenté par le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon. Il concerne l'ensemble du service à considérer sur les quais d'Halifax (Province de la nouvelle Ecosse au Canada) et de Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon) en matière de prestations à rendre en amont et en aval du périmétrage de la délégation de service public pour la desserte maritime internationale en fret de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

1-2 Type et durée du marché :

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) est un marché de prestations de services passé selon les articles 28, 29 et 30 du CMP.

Le marché est conclu pour une durée d'un an (12 mois) à compter de sa notification.

1-2-1 Offre de base :

Nature et étendue du Service : Les prestations à rendre en amont et en aval du périmétrage de la délégation de service public concernent, sur les ports d'Halifax et de Saint-Pierre, les opérations de manutention, de conditionnement et de déplacements sur les quais des marchandises non prohibées par voie légale et conformes aux bons usages commerciaux, ainsi que les frais et taxes s'y rapportant, comprenant :

En amont : les opérations de manutention, de conditionnement– empotage éventuel– et de déplacement approprié des marchandises, depuis leur entrée sur la plateforme du quai jusqu'à leur prise en charge sous palan.

En aval : les opérations de manutention, de conditionnement, de déplacement et éventuellement de dépotage des marchandises depuis leur positionnement sous palan (déchargement du bateau), jusqu'à leur sortie de la plateforme du quai (mise à disposition de la marchandise à l'entrepôt sous douanes).

Les candidats devront disposer d'un espace entrepôt sur chacune des zones portuaires d'Halifax et de Saint-Pierre.

Caractéristique de l'offre de prix : Les candidats devront indiquer le montant total forfaitaire annuel du service qu'ils s'engagent à rendre sur les quais des ports d'Halifax

(Canada) et de Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon - France) établi à partir du chiffre de 50 rotations par an que doit effectuer le prestataire TRANSPORT SERVICE INTERNATIONAL dans le cadre du contrat de délégation de service public du 12 août 2009 relatif à la desserte maritime internationale en fret de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

A l'issue de la négociation éventuelle menée suite à première analyse des offres reçues, les prix seront définitifs, non actualisables et non révisables pour la période considérée.

1-2-2 Variantes : Non

1-3 Conditions relatives au marché :

Les capacités techniques, économiques et financières de chaque candidat seront appréciées au vu d'un dossier de candidature, rédigé en langue française, qui fournira les éléments d'information suivants :

- **Eléments juridique :**

- Statuts : forme juridique, raison sociale, montant et composition du capital.

- **Renseignements administratifs :**

- Extrait Kbis (ou équivalent) de moins de 3 mois, et déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la consultation.

- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics (CMP). A cet effet le candidat pourra utiliser le **formulaire DC5** téléchargeable sur le site minefi.gouv.fr.

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

- **Eléments économiques et financiers :**

- Activités principales et accessoires
- Bilan et compte d'exploitation des deux derniers exercices

- **Eléments techniques :**

Le candidat fournira tout élément d'information sur la façon dont il entend mettre en œuvre le service relatif à la prestation « amont/aval » à rendre dans le respect des principes d'égalité et de continuité caractéristique du service public, en faisant notamment ressortir les moyens techniques (caractéristique et usage des matériels affectés au service) et humains dont il disposera ainsi que le détail, par étape, de la chaîne logistique qui sera mise en place dans le cadre du traitement des marchandises.

Si le candidat appartient à un groupe, le dossier comportera une présentation du groupe, de ses activités et de son actionnariat. En cas d'offres groupées de plusieurs entreprises, la lettre de candidature commune sera cosignée par chacun des membres du groupement. Les autres pièces du dossier devront être fournies par chacun des membres du groupement.

1-4 Critères d'attribution :

Les offres seront examinées en fonction des prix d'une part, et d'autre part des garanties techniques et financières apportées par les candidats ainsi que de leur aptitude à assurer le service demandé.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, après éventuelle négociation, selon les deux critères suivants :

- Son prix pour 50%
- Sa valeur technique, économique et financière pour 50% .

Conditions de délai :

Date limite de réception des offres : **le 26 février 2010 à 12 H 00**

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2-1 Pièces particulières :

- l'acte d'engagement sur lequel le candidat devra indiquer le montant forfaitaire annuel qu'il se propose d'appliquer pour le service à rendre relatif à la prestation concernée ;
- le règlement de la consultation ;
- le présent cahier des clauses particulières qui devra être daté et signé.

ARTICLE 3 : PRIX

3-1 Forme du prix et prix applicable :

Le montant forfaitaire annuel proposé par le candidat pour l'ensemble de la prestation à rendre, détaillée au point 1-2-1, est indiqué sur l'acte d'engagement joint. Ce montant est établi sur la base de 50 rotations devant être réalisées annuellement par le délégataire TRANSPORT SERVICE INTERNATIONAL dans le cadre de la délégation de service public pour la desserte maritime internationale en fret de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Dans l'hypothèse de négociations qui porteraient notamment sur le montant forfaitaire annuel indiqué par le candidat sur l'acte d'engagement de l'offre initiale, et qui entraîneraient une modification de ce montant après négociation (tel que prévu par l'article 28 du CMP), un nouvel acte d'engagement sera établi par le candidat.

Le prix est définitif, non actualisable et non révisable. A ce titre, le candidat finalement retenu ne pourra prétendre à aucun réajustement ultérieur des prix proposés sauf dans le cas où, du fait de causes imprévisibles, l'économie générale du contrat s'en trouverait bouleversée.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Dans un délai de dix jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier de sa souscription à une assurance de responsabilité professionnelle.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

A Saint-Pierre, le

Approuvé sans réserve,

Signature du candidat